

Le ministère du Travail a annoncé, jeudi 4 juin 2020, la mise en place d'un plan massif pour maintenir l'apprentissage, notamment la création d'une nouvelle aide .

Voici quelques informations en attendant le décret.

Aide financière pour les employeurs d'apprentis

5000 € pour les apprentis mineurs

8000 € pour les apprentis majeurs



Les entreprises vont bénéficier d'une aide exceptionnelle à l'embauche de jeunes apprentis :

- 5 000 € par an pour un jeune de moins de 18 ans,
- 8 000 € par an pour un apprenti entre 18 et 30 ans.

Cette aide à l'embauche sera versée pour des embauches entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021, pour des apprentissages portant sur des diplômes allant du CAP à la licence professionnelle (bac+3).

Les entreprises de moins de 250 salariés bénéficient de cette aide sans condition.

Les entreprises de plus de 250 salariés accèdent à cette aide à condition de respecter l'obligation légale de disposer de 5 % d'alternants parmi l'ensemble de leurs salariés.

Pour en savoir plus : [cliquez ici](#)